



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2020/01-0003
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Demande d'une subvention pour l'optimisation énergétique de l'école de l'Argenté <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite réaliser des travaux d'optimisation énergétique de l'école de l'Argenté,

Considérant que cette opération est éligible à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local,

Expose que dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux, il est prévu de procéder à l'optimisation énergétique de l'école de l'Argenté.

Le budget de l'opération est estimé à 144 744 € HT, en application du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Total	144 744,00 €	100,00%
DSIL	130 270.00 €	90,00%
Mont de Marsan Agglomération	14 474,00 €	10,00%

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le 21/01/2021

ID : 040-244000808-20210114-2021_01_0003-AU



Décide de solliciter auprès de l'Etat à travers la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL), l'obtention d'une subvention pour la réalisation de travaux d'optimisation énergétique de l'école de l'Argenté en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2021



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).